

Formulaire autorisation en tant que représentation d'établissement étranger

Version 01/2023

Autorisation pour les instituts selon la LEFin

PDF-Sprache

Allemand

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulement du modèle de requête.

1. Personne de contact

Le requérant est-il représenté ?

Oui Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire :

Coordonnées du mandataire :

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

E-mail :

2. Informations sur le requérant

2.1 Informations sur la représentation

Nom de la représentation :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Personne de contact (nom, prénom, numéro direct et adresse électronique) :

Site internet de la représentation (ou, le cas échéant, site internet de l'établissement financier étranger mentionnant la représentation) :

Existe-t-il déjà des représentations du requérant en Suisse ?

Oui Non

Nom de la représentation :

Rue : Case postale :

Code postal : Lieu :

Personne de contact (nom, prénom, numéro direct et adresse électronique) :

Site internet de la représentation :

2.2 Informations sur l'établissement financier étranger désirant ouvrir une représentation en Suisse

Nom, adresse, forme juridique et historique de l'établissement financier étranger, éventuellement du groupe :

Type d'autorisation à l'étranger et autorité de surveillance compétente :

Veuillez prendre position au sujet de l'équivalence de l'autorisation de l'établissement financier étranger par rapport à l'autorisation suisse (direction de fonds, gestionnaire de fortune, trustee, gestionnaire de fortune collective ou fournisseur de services financiers selon la LSFIn) :

Veuillez vous prononcer sur la réciprocité par l'Etat dans lequel l'établissement financier étranger a son siège (art. 59 al. 2 LEFin) :

Activités actuelles exercées par l'établissement financier étranger :

Direction de fonds

Description détaillée de l'activité :

Gestionnaire de fortune

Description détaillée de l'activité :

Trustee

Description détaillée de l'activité :

Gestionnaire de fortune collective

Description détaillée de l'activité :

Fournisseur de services financiers selon art. 3 let. c LSFIn

Description détaillée de l'activité :

Autres activités

Description détaillée de l'activité :

But de l'ouverture d'une représentation en Suisse par l'établissement financier étranger :

3. Informations relatives aux activités prévues par la représentation

Description détaillée des activités envisagées

Activités :

Description détaillée de l'activité en Suisse ou depuis la Suisse, ainsi que la clientèle visée :

Est-ce que l'activité est également exercée au siège ?

Oui Non

Description des mesures prises afin de s'assurer que la représentation n'exerce pas des activités de représentation afférentes à la direction et à l'administration de fonds de placements :

L'établissement financier étranger dispose-t-il des autorisations nécessaires à l'étranger pour l'exercice de cette activité ?

Oui Non

4. Organisation de la représentation

Personnes chargées de la direction de la représentation

Nom, prénom, nationalité, domicile, date de naissance :

Fonction (personne responsable, remplaçant), taux d'occupation (%) :

Ligne de reporting :

Organisation

Personnel (en particulier nombre de collaborateurs, taux d'occupation) :

Infrastructure (en particulier informations concernant la sécurité des locaux et indication sur l'éventuelle utilisation simultanée des locaux par d'autres sociétés) :

5. Participants qualifiés

Forme juridique du/des garant/s de l'activité irréprochable :

- Personne/s morale/s
- Personne/s physique/s
- Les deux

Personne/s physique/s

Nom :	Prénom/s :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Date de naissance :	Domicile :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Type de participation :	Droit au capital :	Droit de vote :
<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

Personne/s morale/s

Société :	Siège :	Date de fondation :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type de participation :	Droit au capital :	Droit de vote :
<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

6. Règles de comportement

En cas de fourniture de services financiers par la représentation (art. 3 let. c LSFIn)

Explications quant aux processus et instructions documentés garantissant le respect des prescriptions légales et d'autorégulation dans le domaine des règles de comportement (art. 7 ss LSFIn) :

Preuve de l'inscription dans un registre des conseillers pour les conseillers à la clientèle qui fournissent des services financiers (art. 28 LSFIn) :

7. Remarques

Autres remarques complémentaires :

8. Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par le biais de la plate-forme de saisie et de demande (EHP). Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

Procuration

- Procuration valablement signée (copie)

Etablissement financier étranger

- Extrait d'inscription au registre du commerce
- Organigramme de la structure de l'établissement financier étranger incluant les éventuelles entités du groupe existantes actuellement, participations et/ou autres présences
- Organigramme détaillé de l'établissement financier étranger avec mention des divisions, des personnes, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation
- Attestation de l'autorité de surveillance compétente selon laquelle l'établissement financier étranger est soumis à une surveillance appropriée et confirmation de cette dernière de non objection à l'établissement d'une représentation en Suisse
- Rapports annuels des trois derniers exercices

Participants qualifiés directs et indirects

- Représentation graphique des participants qualifiés directs et indirects en fonction des droits de vote et de la participation au capital de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger
- Déclaration A1 valablement signée (contenant tous les participants qualifiés de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger)
- Déclaration A2 (par participant qualifié de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger)
- Informations sur d'éventuels accords (par ex. éventuelles conventions d'actionnaires) et sur d'autres possibilités d'influence déterminante sur la gestion des affaires de la représentation (y compris transmission des documents pertinents)

Représentation

- Plan d'exploitation pour les trois prochains exercices (développement prévu de l'activité commerciale, du personnel, de l'organisation, etc.) et budget pour les trois prochains exercices (bilan, compte de résultat, etc.)
- Directives régissant l'organisation, les tâches et le reporting de la représentation vers l'établissement financier étranger
- Organigramme détaillé de la représentation avec mention des divisions, des personnes et leur taux d'occupation ainsi que des lignes de reporting vers le siège
- Documentation d'une organisation appropriée des domaines gestion des risques et compliance (y compris définition, processus, mise en œuvre et remise des règlements et documents correspondants)

9. Déclaration

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications contenues dans celle-ci ainsi que dans les annexes sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).